

THE HOUSE OF COMMONS OF CANADA

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA

## BILL C-41

## PROJET DE LOI C-41

An Act to repeal the Prairie Farm Assistance Act and to amend the Crop Insurance Act in consequence thereof

Loi abrogeant la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies et modifiant en conséquence la Loi sur l'assurance-récolte

Her Majesty, by and with the advice and consent of the Senate and House of Commons of Canada, enacts as follows:

Sa Majesté, sur l'avis et avec le consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, décrète :

Repeal of R.S.,  
c. P-16

1. The *Prairie Farm Assistance Act* is repealed.

1. La *Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies* est abrogée.

S.R., c. P-16  
5 abrogé

Transitional  
provision

2. On the coming into force of this Act, the amount standing to the credit of the special account called the Prairie Farm Emergency Fund, established by subsection 11(6) of the *Prairie Farm Assistance Act*, shall be credited to an appropriate revenue account, and the Prairie Farm Emergency Fund shall thereupon be deleted from the accounts of Canada.

2. Dès l'entrée en vigueur de la présente loi, le solde apparaissant au crédit du compte spécial intitulé «Caisse d'urgence des terres des Prairies», ouvert en application du paragraphe 11(6) de la *Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies*, est porté au crédit d'un compte de revenu approprié et la Caisse d'urgence des terres des Prairies cesse alors de faire partie des comptes du Canada.

Disposition  
transitoire

R.S., c. C-36; c.  
15 (2nd Supp.),  
s. 3

3. The heading preceding section 12 and section 12 of the *Crop Insurance Act* are repealed.

3. L'article 12 de la *Loi sur l'assurance-récolte* et l'intertitre qui le précède sont abrogés.

S.R., c. C-36; c.  
15 (2<sup>e</sup> suppl.),  
art. 3